

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 07 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

Présents :

LES HERBIERS : Christophe HOGARD sauf à la délibération n° 07 – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU sauf à la délibération n°52 - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU jusqu'à la délibération n° 08

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf aux délibérations n° 01, 02 et 52 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER sauf aux délibérations n°08 et 09

Nombre de conseillers en exercice : 37

36 aux délibérations n° 01, 02, 07

35 à la délibération n°52

Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération 01 à 02 – 30 de la délibération n° 03 à la délibération n° 06 – 29 à la délibération n° 07 et 08 – 28 à la délibération n° 09 – 29 de la délibération n° 10 à la délibération n° 51 – 27 à la délibération 52 – 29 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n° 02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n°06 – 35 à la délibération n° 07 et à la délibération n° 08 – 34 à la délibération 09 – 35 de la délibération n°10 à la délibération n° 51 – 33 à la délibération n° 52 – 35 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD



• **14. DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2024** - Rapporteur : Patrice BERTRAND

La Loi de Finances 2020 a apporté des modifications sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui est désormais régie par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'institution d'une DSC demeure facultative pour une Communauté de communes. Celle-ci peut donc consacrer le montant des ressources qu'elle juge souhaitable pour mener en son sein une politique de péréquation entre ses communes membres.

Lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement selon des critères qui tiennent compte :

- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,
- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Les conditions du pacte financier et fiscal étant remplies :

- niveau de l'épargne nette > 1.5M€,

- croissance du produit fiscal de l'année d'au moins 10 000 € par rapport à n-1,

il est proposé d'augmenter de 20 000 € le montant de la DSC en le passant de 524 000 € à 544 000 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07 du Conseil communautaire du 29/03/2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal 2023 – 2026,

Vu le rapport d'orientations budgétaires et le budget 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe d'une dotation de solidarité communautaire,

- approuver les critères avec la pondération suivante :

- 25 % population et potentiel financier par habitant

- 45 % écart de revenu par rapport à la moyenne par habitant

- 30 % poids de bases n-1 de foncier bâti

- fixer le montant de la dotation pour 2024 à 544 000 euros selon les données du tableau ci-dessous,

CRITERES DE LA PEREQUATION	ENVELOPPE	
	Valeurs	%
Pop.DGF pondérée / Potentiel financier	136 000 €	25%
Ecart de revenu/moyenne	244 800 €	45%
Poids des bases TF	163 200 €	30%
TOTAL	544 000 €	100%



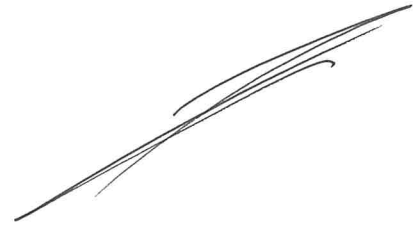
CALCUL DE LA DOTATION	Population TOTALE		Potentiel Financier		Clé pop & Pfinancier		Enveloppe pop et Pfinancier		Revenu		Clé écart de revenu à la moyenne de la CCFP & population		Enveloppe revenus		Poids des bases TF 2023		Enveloppe poids des bases TF		DSC 2024	
	En Valeur	En %	Par heb	écart	En Valeur	En %	En Valeur	En %	Par hab.	écart	En Valeur	en %	En Valeur	en %	en valeurs	en valeurs	en %	en valeurs	en valeurs	en valeurs
BEAUREPAIRE	2 495	8,0%	740,14	164,16%	4 097	11,9%	16 182	110,01%	13 236	110,01%	2 745	8,8%	244 800	4,3%	163 200	6 964	4,3%	6 964	44 703	44 703
LES EPESSES	2 997	9,7%	1 093,90	111,07%	3 330	9,7%	13 153	108,63%	13 404	108,63%	3 256	10,4%	21 554	9,7%	15 840	15 840	9,7%	15 840	54 560	54 560
LES HERBIERS	16 801	54,1%	1 535,02	79,15%	13 303	38,6%	52 548	94,82%	15 357	94,82%	15 930	51,1%	125 101	72,6%	118 410	118 410	72,6%	118 410	296 061	296 061
MESNARD-LA-BAROTIERE	1 565	5,0%	704,84	172,38%	2 699	7,8%	10 660	106,28%	13 701	106,28%	1 663	5,2%	13 062	2,0%	3 218	3 218	2,0%	3 218	26 940	26 940
MOUCHAMPS	2 966	9,6%	821,22	147,95%	4 390	12,8%	17 341	103,27%	14 100	103,27%	3 063	9,8%	24 053	5,1%	8 476	8 476	5,1%	8 476	49 869	49 869
SAINTE-MARS-LA-REORTHE	1 029	3,3%	811,68	149,69%	1 541	4,5%	6 088	113,03%	12 882	113,03%	1 163	3,7%	9 134	1,6%	2 548	2 548	1,6%	2 548	17 769	17 769
SAINTE-PAUL-EN-PAREDS	1 359	4,4%	826,87	146,94%	1 998	5,8%	7 892	97,90%	14 873	97,90%	1 330	4,3%	10 448	2,4%	3 878	3 878	2,4%	3 878	22 217	22 217
VENDRENNES	1 825	5,9%	722,20	168,24%	3 072	8,9%	12 136	110,82%	13 139	110,82%	2 022	6,5%	15 882	2,4%	3 866	3 866	2,4%	3 866	31 881	31 881
TOTAL	31 037	100%	1 215		34 430	100%	136 000		14 561		31 172	100%	244 800	100%	163 200		100%	163 200	544 000	544 000

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique RICHARD,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2024
Publié électroniquement le : 09 AVR. 2024

